

## AVIS CESEC N°2019-23<sup>1</sup>

*Relatif à*

*L'avis relatif au projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année 2019-2020*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 30 avril par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'avis relatif au projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année 2019-2020 ;

**Après avoir entendu**, Madame Marie-Noëlle PARENTI, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, Direction Générale Adjointe en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse ;

**Sur rapport de** Madame Pat'Obine pour la commission « Education, formation, jeunesse » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 21 mai à Bastia,**

**Les membres du CESECC constatent** que ce calendrier a été émis sans consultation préalable de la Collectivité de Corse et qu'il comporte des adaptations à minima.

Précédemment, si on se réfère aux délibérations du 23 juin 2016 : - (*demandant le transfert à la Collectivité de Corse de la compétence d'adaptation du calendrier du 27 janvier 2017 relative à la mise en œuvre d'un cadre normatif, spécifique pour l'Académie de Corse du 27 janvier 2018, en vue d'obtenir la modification de l'article concerné du Code de l'éducation, relative au projet de calendrier pour l'année 2018-2019*) - le Rectorat avait seulement pris connaissance de la proposition.

En l'absence de concertation, la Collectivité de Corse ne saurait à nouveau prendre acte du projet du Rectorat et propose de rejeter le calendrier 2019-2020.

---

<sup>1</sup> Contre : 3

Abs : 5

Pour : 36

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Exécutif poursuit son objectif d'obtenir l'intégration du calendrier scolaire à l'ensemble des compétences décisionnelles que possède notre collectivité, en matière d'éducation.

**Les membres du CESECC regrettent** que le calendrier scolaire ait été mis en ligne sans consultation préalable de la Collectivité de Corse et avant d'avoir recueilli son avis. Ils constatent de surcroît que celui-ci ne tient pas compte des réalités culturelle, économique et climatique de la Corse.

**Le CESECC souhaite** obtenir une modification de la loi qui permettrait une « expérimentation » spécifique à la Corse, comme cela se pratique avec succès dans plusieurs pays d'Europe, dont l'Espagne et l'Italie. Pour cela il est aisé de se référer au document « Calendriers Alternatifs en Europe ».

**Les membres du CESECC reconnaissent** la complexité d'élaboration d'un calendrier qui puisse conjuguer au mieux les rythmes de l'enfant, les calendriers du tourisme, les rapports entre les zones définies par le calendrier scolaire ainsi que la transmission des repères culturels propres à la Corse tels les 8 et 9 septembre, mais également le 08 décembre.

**Les membres du CESECC reconnaissent** la nécessité d'obtenir les compétences décisionnelles correspondantes afin de pouvoir créer un tel calendrier.

**Le CESECC émet un avis favorable au rapport présenté rejetant le calendrier scolaire 2019/2020.**

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**